



Protocole de dépôt des déchets amiantés



Le **SITOA**, **service public** de gestion des déchets, assure la prise en charge des déchets d'amiante lié.

A cet effet :

- Un **local est prévu pour le dépôt des fibrociment.**
- Une filière de **collecte et de traitement** des déchets amiantés est assurée dans le **respect des normes en vigueur.**

Depuis leurs créations en 2002, les déchèteries évoluent pour permettre un tri de qualité sur l'ensemble du territoire.

En utilisant ce service, tout utilisateur s'engage à:

1. Se présenter devant l'agent valoriste avant tout dépôt d'amiante.
2. Prendre connaissance et remplir la feuille de modalité de dépôt d'amiante.
3. Respecter les consignes de dépôt affichées dans le local.

RAPPEL:

Seul l'amiante lié (plaques de fibro-ciment, canalisations en fibrociment...) **est accepté.**

Les conditions de dépôt sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries. N'hésitez pas à vous adresser à l'agent valoriste.

COPROPRIÉTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE au 22 place - RUMILLY

Nom: Prénom:

Téléphone: Date: *14/4/2016*

Immatriculation du véhicule:

Quantité apportée: plaques tubes

2 bacs 80 x 80 cm

Signature de l'utilisateur:

Signature du valoriste:

BEL

Articles extraits du règlement de déchèterie concernant le dépôt de fibrociment.

Article 3 : Conditions d'accès

Usagers :

L'accès de la déchèterie est limité aux personnes résidant sur le territoire de l'Albanais.

Elle est également accessible aux artisans et commerçants selon les modalités indiquées dans l'article 5 de ce règlement.

En raison des capacités limitées de stockage de déchets amiantés, les déchets d'amiante lié provenant des professionnels ne peuvent être acceptés.

Véhicules :

L'accès au quai de déchargement de la déchèterie est interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 T, sauf pour les véhicules de service du site.

Tout véhicule de PTAC supérieur à 3,5 tonnes doit aller sur la plate-forme d'exploitation des Services Techniques, route des Bois à Rumilly.

Les apports sont limités à 3 m³ par véhicule et par jour. **Concernant les déchets d'amiante, les apports sont limités, pour les particuliers, à 5 unités pour les plaques de taille maximale 2100 mm X 1 000 mm et 5 unités pour les tubes de longueur maximale 1400 mm par MOIS.**

Article 6 : Déchets acceptés

- Déchets encombrants : « monstres » (mobilier, éléments de véhicules...)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : huiles de moteur usagées, huiles végétales, piles, batteries, solvants, peintures, produits phytosanitaires, néons, halogènes, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers, bouteilles de gaz, extincteurs ...
- Déchets verts : tonte, élagage,...
- Gravats : granit et résidus de démolition, briques, tuiles, pierre, béton...
- Bois : planches, palettes, ...
- Vaisselle
- Vitres, miroirs, pare-brise, ...
- Pneumatiques (pneus VL uniquement)
- Collecte sélective des déchets ménagers recyclables: verre couleur, verre blanc, journaux-magazines, emballages ménagers recyclables, textiles.
- Cartons
- Ferraille et métaux non ferreux
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, cuisinières, appareils électroménagers, ...)
- **Déchets d'amiante liée (déchets contenant de l'amiante non friable, éléments de couverture, tuiles, plaques, canalisations, dalles vinyl). Attention UNIQUEMENT sur le site de la déchèterie de Rumilly et dans le local de stockage prévu à cet effet.**

L'agent valoriste responsable du site sera chargé du contrôle strict des déchets apportés afin d'orienter l'utilisateur vers les conteneurs adaptés.

Article 7 : Déchets interdits

D'une manière générale, sont exclus de la déchèterie tous les déchets qui par leur caractère dangereux ou leur quantité trop importante pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du site et à la sécurité des personnes :

- Déchets provenant d'établissements industriels ;
- **Déchets d'amiante libre (poussières d'amiante, poussières d'aspiration, filtres usagés, masques, gants...)** ;
- Déchets contaminés de la profession médicale ;
- Médicaments (récupération en pharmacie par la filière Cyclamed) ;
- Cadavres d'animaux, déchets issus d'abattoirs ;
- Déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes : armes, explosifs...

Cette liste n'est pas exhaustive ; le SITOA se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchèterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.